

**Loi
sur le ... et le ...**

Annexe 1

du ... juin 200.

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu les articles 25, 31 alinéa 1 chiffre 1 et 42 alinéa 1 de la Constitution cantonale;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

ordonne:

Art. 1 But et champ d'application

La présente loi règle l'application des principes posés par la Constitution cantonale
concernant le ... et le...

Art. 2 Principes concernant ...

¹ Conformément à ...

²

³

⁴

⁵

Art. 3

Art. 4 Exceptions

Il pourra être dérogé aux principes exposés ci-dessus ...

Art. 5

Art. 6 Disposition finale

¹ La présente loi est soumise au référendum facultatif.

² Le Conseil d'Etat fixe l'entrée en vigueur de la présente loi.

Ainsi projeté en Conseil d'Etat, à Sion, le

Le président Conseil d'Etat :

Le chancelier d'Etat :